

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – STIPULATIONS PRELIMINAIRES

1.1. Les présentes conditions générales annulent et remplacent les conditions précédemment applicables et régissent les rapports entre notre société et ses clients. Tout autre document émis par notre société et notamment catalogues, prospectus, publicités, n’ont qu’une valeur informative et indicative.

1.2. Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement ces dernières. L’annulation d’une clause de ces conditions n’affectera pas la validité des conditions dans leur ensemble. La version des présentes conditions établie en langue française prévaudra sur toute traduction qui pourra en être faite. Toute offre de notre société est valable pendant un mois. Notre société se réserve le droit de ne pas satisfaire à toute demande du client qui serait exorbitante ou dérogatoire des présentes conditions.

1.3. Le client déclare accepter expressément et sans réserve ces conditions qui priment sur tout document du client, sauf accord particulier conclu par écrit avec le client. En tout état de cause, toute clause des présentes conditions non contraires aux accords particuliers conclus avec le client ou aux conditions générales d’achat de ce dernier expressément acceptés par écrit demeurera applicable.

1.4. Comme de nombreux autres industriels, notre société peut subir des hausses généralisées (augmentations des prix des matières premières, des coûts de l’énergie, du transport, …) et des tensions dans les chaînes d’approvisionnement. Au titre de son obligation de bonne foi, et dans un souci d’équilibre des relations commerciales, les client s’engage à prendre en considération ce contexte économique, mais aussi les difficultés d’approvisionnement, de production, … auxquelles notre société peut être confrontée, ceci sans préjudice de l’application des clauses des présentes conditions générales et des dispositions légales en vigueur. Dans ce cadre, les parties s’engagent à toujours se comporter l’une envers l’autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s’informer mutuellement de toute difficulté qu’elles pourraient rencontrer à l’occasion de l’exécution de leurs obligations. En fonction des difficultés rencontrées, du contexte économique, des difficultés d’approvisionnement, … le client s’engage à prendre en compte les hausses tarifaires justifiées par notre société.

ARTICLE 2 – COMMANDE

Le contrat est réputé conclu en cas de confirmation de commande écrite de notre société attestant de l’acceptation de la commande et des présentes conditions par le client. Cette acceptation résulte, en tout état de cause, de tout commencement d’exécution du contrat par notre société.

Sauf commande acceptée par notre société, aucun échantillon, essai ou épreuve ne sera réalisée par notre société. En cas d’acceptation écrite, ces épreuves, échantillons ou essais seront facturés au client. En tout état de cause, les maquettes d’impression réalisées au titre des épreuves ou essais soumises à l’acceptation du client ou exécutées selon ses instructions sont considérées comme des bons à tirer. A ce titre, les essais ou épreuves sont réalisés sur la base des informations et des textes transmis par le client. En conséquence, dans l’hypothèse où des erreurs sont constatées, le client est responsable des indications et des textes mentionnés sur les épreuves ou essais réalisés par notre société. Dans le cas de travaux d’impression ou de travaux de mise au point particuliers ou délicats, les déchets d’impression et de façonnage pourront être facturés au client. Toute commande d’un montant inférieur à 1 000 € hors taxes pourra être majorée d’un forfait à titre de participation aux frais de transport.

La date portée sur la confirmation de commande ou la confirmation écrite de l’offre constituera la date d’entrée en vigueur du contrat et fera courir le délai de réalisation de la commande. Toute annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative de la commande ne peut être acceptée. Elles pourraient, en cas d’acceptation expresse de la part de notre société, donner lieu à une majoration des prix tarifés et détermineraient de nouveaux délais de livraison. En tout état de cause, en cas d’annulation de commande, notre société facturera au client le prix des prestations d’ores et déjà réalisés et des matières premières commandées au jour de l’annulation. L’ensemble des engagements visés dans la commande ne pourra être réalisé qu’en collaboration étroite avec le client et en fonction des informations qui seront communiqués à notre société par ce dernier. Le client s’engage par conséquent à tout mettre en œuvre pour faciliter sa disponibilité à l’égard de notre société, afin de permettre de réaliser ses obligations contractuelles dans les meilleures conditions. En conséquence, le client contracte à l’égard de notre société une obligation d’information et devra ainsi mettre à disposition tous les éléments nécessaires à l’accomplissement de ses obligations. Notre société se réserve le droit, en tant qu’entreprise indépendante, de sous-traiter tout ou partie de la commande.

ARTICLE 3 – LIVRAISON/RECEPTION

3.1. La livraison est effectuée soit par la remise directe des marchandises au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux de notre société. L’attention du client est attirée sur le fait que, sauf indications contraires explicites, les délais et dates fixés sur la confirmation de commande ne constituent que des délais ou dates de mises à disposition dans nos usines ou entrepôts et non de livraison chez le client.

3.2. Les délais de livraison ou de mise à disposition sont donnés à titre indicatif en fonction des possibilités de fourniture, de fabrication de notre société et des prestataires de transport, sauf accord exprès et impératif donné par écrit entre les parties. A défaut d’un tel accord, les dépassements de délai ne donneront pas lieu à dommages-intérêts, retenue ou annulation des commandes en cours. Il est rappelé que seules les situations ayant entraîné des ruptures de stock des produits fabriqués ou commercialisés par notre société peuvent justifier l’application de pénalités logistiques, le client ne pouvant infliger des pénalités dans d’autres cas que dans l’hypothèse où il démontre et documente par écrit à l’appui de l’ensemble des pièces nécessaires l’existence d’un préjudice effectivement subi. Sans préjudice des stipulations ci-dessus, en cas de faute reconnue par notre société dans la livraison (manquant, avarie, retard de livraison, …), le montant des pénalités éventuellement dû est en tout état de cause limité à 5 % du prix HT des produits concernés de notre société. Un tel plafond de pénalités ne signifie aucunement que notre société reconnait d’office une quelconque responsabilité en cas de manquement dans la livraison invoquée par le client. En tout état de cause, conformément aux dispositions de l’article L. 441-17 du Code de commerce, les pénalités doivent être proportionnées au préjudice subi par le client au regard de l’inexécution des engagements contractuels étant précisé que ce montant est limité au montant des marchandises vendues par notre société à l’exclusion du prix des produits emballé par nos marchandises. Notre société est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. En cas d’indisponibilité des marchandises commandées, notre société avertira le client dans les meilleurs délais et précisera la date à laquelle la commande sera le cas échéant susceptible d’être honorée. En tout état de cause, notre société est libérée de tout engagement relatif aux délais de livraison si le client n’est pas à jour des ses obligations envers elle, quelle qu’en soit la cause.

3.3. Les parties ne sauraient être tenues responsables des retards et/ou défaillances dans l’exécution d’une ou plusieurs de leurs obligations contractuelles résultant d’un cas de force majeure. Pendant la période de force majeure, l’exécution des obligations contractuelles affectées par l’évènement de force majeure est suspendue et la partie affectée ne pourra voir sa responsabilité engagée. On entend par un cas de force majeure tout évènement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l’exécution d’une obligation en raison du caractère imprévisible, irrésistible, extérieur de cet évènement, deux de ces trois critères étant suffisants pour caractériser la force majeure. Sont notamment constitués d’un cas de force majeure les évènements tels que guerres, émeutes, incendies, inondations, intempéries tels que la neige ou le verglas, grèves totales ou partielles des transports, paralysies des voies de transports routiers ou autres, virus, épidémie, pandémie, décision (notamment administrative, préfectorale ou étatique) de fermeture de tout ou partie du site de notre société et/ou venant limiter son activité (notamment pour cause de mesures sanitaires, confinement, etc.), ruptures de fourniture d’énergie (EDF, GDF, Pétrole…), blocages des télécommunications et/ou des réseaux informatiques, rançonnement, absence ou manque de personnel qualifié, pénurie de matières (matières premières, emballages, …), changement de réglementation, retards ou défaillance dans l’intervention de prestataires extérieurs tels que fournisseurs ou sous-traitants… ainsi que tout autre évènement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure. Si un cas de force majeure survient, la partie affectée en informera immédiatement l’autre partie.

En tout état de cause, pendant la période de force majeure, aucune pénalité ne pourra être appliquée à notre société. Cette dernière devra en outre être dûment réglée de l’ensemble des livraisons et des coûts engagés dans le cadre de l’exécution de ses obligations.

3.4. Les marchandises de notre société, voyagent aux risques et périls du client. En conséquence client supportera tous risques que les marchandises peuvent courir ou occasionner à partir de la délivrance des marchandises au transporteur, l’article 7 des présentes continuant à s’appliquer. Il devra s’assurer en conséquence et en supporter les charges. Il appartient au client en cas de contestation, de détérioration de la marchandise, d’avarie, de manquant ou de retard, de faire des réserves claires et précises sur le document du transporteur, et de lui notifier par LRAR, sa protestation motivée dans les trois jours ouvrables, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des marchandises.

En outre, les réclamations sur la marchandise livrée doivent être formulées à notre société par écrit dans les 5 jours ouvrables à compter de la date de livraison de la marchandise ou à compter de la date de mise à disposition de la marchandise. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés en nous adressant notamment des copies de la lettre de réserve adressée au transporteur et du bordereau de livraison mentionnant les réserves. Il devra laisser à notre société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices. Passé ce délai, aucune réclamation amiable ou judiciaire du client ne pourra être acceptée.

ARTICLE 4 – PRIX/PAIEMENT

Les marchandises sont facturées selon le tarif en vigueur mentionné dans notre barème tarifaire au jour de la commande. Sauf stipulation contractuelle contraire, nos prix s’entendent hors taxes, en euros, hors droits de douane et hors taxe éco. Notre société se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables, par chèque ou virement bancaire, à 30 jours suivant la date d’émission au siège social de notre société. En l’absence d’un compte ouvert dans nos livres et pour toute commande inférieure à 1 000 € hors taxes, les règlements sont effectués au comptant ou contre-remboursement. Aucun escompte n’est accordé en cas de paiement anticipé. En tout état de cause, l’obligation de payer est remplie dans la mesure où le montant est crédité définitivement au bénéfice de notre société. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. Notre société se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond aux sommes dues par le client ou d’exiger certains délais de paiement ou certaines garanties. Tel sera le cas par exemple si le client a des difficultés financières, une modification dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de fonds de commerce a un effet défavorable sur les relations avec le client ou si des factures antérieures restent impayées.

Les retards de paiement donneront lieu de plein droit et après mise en demeure préalable, outre les éventuels frais judiciaires, à une pénalité de retard correspondant au taux d’intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points (le taux à prendre en compte est le taux en vigueur au 1er janvier, pour chaque facture émise au 1er semestre et le taux applicable au 1er juillet, pour chaque facture émise au 2nd semestre) et à l’application d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Les frais occasionnés par les impayés sont à la charge du client. En raison des opérations administratives et comptables nécessaires pour tout impayé, toute facture ayant fait l’objet d’un retard de paiement sera majorée de plein droit à titre de clause pénale, d’une indemnité fixée à 15% de la facture payée. La facturation de ces diverses sommes n’empêchera pas notre part aucune renonciation à la clause de réserve de propriété ci-dessous stipulée et n’empêchera pas la possibilité de résoudre ou résilier la vente de plein droit et sans formalités judiciaires, quinze jours après une simple mise en demeure de payer, par LBAR, restée infructueuse.

Une réclamation sur la qualité d’une marchandise ne peut être suspensive de paiement que si la preuve de sa défectuosité est apportée avant l’échéance de la facture, et sur la seule valeur de facturation des pièces de marchandises incriminées. En tout état de cause, en cas de défaut de paiement d’une facture à l’échéance ou de non acceptation d’un effet de commerce à la date prévue, les sommes dues en raison de la commande en cause mais aussi de toutes les commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles. Les livraisons pourront également être suspendues sans qu’aucune indemnité puisse être réclamée et ce jusqu’au paiement intégral de toutes les sommes dues avec les intérêts afférents.

ARTICLE 5-TOLERANCES – RESPONSABILITE - GARANTIES

5.1. En cas de fabrication des marchandises par notre société, cette dernière apportera le plus grand soin à leur fabrication. A cet égard, toutes nos marchandises sont vendues avec les tolérances habituelles de fabrication à savoir : une tolérance en sacs manquants ou défectueux de 4 % une tolérance des dimensions extérieurs de nos marchandises et notamment des dimensions des perforations, la longueur et la largeur pouvant varier de + ou - 5 % pour une dimension inférieure ou égale à 400 mm et de + ou - 3 % pour une dimension supérieure à 400 mm.

En outre, en fonction de la spécificité des marchandises fabriquées et des contrôles qualitatifs, les quantités livrées peuvent être légèrement différentes des quantités commandées, à savoir :

Pour les sacs sans impression, la tolérance en quantité livrée est de + ou - 10 % pour des quantités supérieures à 10.000 unités ; + ou - 15 % pour des quantités comprises entre 5.000 et 10.000 unités ; + ou – 20 % pour des quantités inférieures à 5.000 unités.

Pour les sacs avec impression, les tolérances ci-dessus sont augmentées de 50 %.

Pour les gaines et films, la tolérance en poids livré par rapport à la commande est de + ou - 10 % pour les marchandises sans impression et de + ou - 20 % pour les marchandises avec impression.

Les légères différences d’opacité, de couleurs, de teintes d’impression ou de perforation ne peuvent en aucun cas justifier un refus de livraison ou une minoration du prix.

En conséquence, la responsabilité de notre société ne pourra en aucun cas être engagée par le client dans les hypothèses où les marchandises fabriquées par notre société entrent dans le champ d’application des tolérances susmentionnées.

5.2. Notre société ne couvre ses marchandises d’aucune garantie contractuelle autre que celle du fabricant en cas de commercialisation sans fabrication. Le fabricant garantit que les produits respectent la réglementation française en vigueur au jour de la livraison.

5.3. Notre société s’engage à fabriquer ou commercialiser les marchandises définies dans la commande ou le devis. A ce titre, notre société décline toute responsabilité pour les marchandises dont les choix techniques ont été imposés par le client et qui ont été déconseillés par notre société. Nos marchandises sont fabriquées et/ou commercialisées pour l’usage, la destination, les caractéristiques techniques et l’affectation prévues dans la commande du client. Toute utilisation différente et/ou non-conforme et/ou dans des conditions anormales par rapport aux éléments de garantie déterminés par notre société et n’ayant pas reçu notre accord écrit dégage totalement la responsabilité directe ou indirecte de notre société. Nous déclinons en particulier toute responsabilité pour tout dommage causé aux personnes ou aux biens qui pourrait résulter d’un défaut d’utilisation des machines nécessaires à l’emploi de nos marchandises, des détériorations ou accidents provenant de négligences, défauts de surveillance ou d’entretien, ou bien encore de l’emploi non conforme, inadapté et/ou dénaturé en matière de stockage, de durée de conservation de ses produits, de conservation et d’utilisation des marchandises vendues par notre société. A cet égard, l’emploi des marchandises tel quel ou en combinaison avec d’autres produits ou marchandises sera fait aux risques et périls du client, le client devant s’assurer de l’interaction de nos marchandises avec ses produits. Le client s’oblige à stocker et utiliser les marchandises conformément à la réglementation en vigueur et à respecter l’ensemble de ses obligations légales vis a vis de ses propres clients. Enfin, la rédaction des textes d’information sur nos marchandises est de la seule responsabilité du client, notamment au regard des dispositions impératives du droit de la consommation, notre société n’ayant aucunement connaissance des caractéristiques des produits utilisés avec nos marchandises. En outre, le client demeurera seule responsable des erreurs, et notamment les fautes d’orthographe, mentionnées sur les imprimés transmis à notre société avant la fabrication des marchandises.

5.4. Le client s’engage à transmettre à notre société des informations exactes et l’autorise expressément à utiliser ses droits de propriété intellectuelle sur les éléments fournis le cas échéant. A cet égard, le client demeure responsable du contenu et de l’exactitude des informations qu’il transmet à notre société et garantit cette dernière contre toute action en justice qui trouverait sa source dans lesdites informations.

L’emploi des données du client (photographies, contenus textuels, publicités, illustration, logo, marque, slogan, dessin …) sera fait aux risques et périls du client. Le client s’oblige à utiliser les données conformément à la réglementation en vigueur.

Le client garantit à notre société que les données communiquées dans le cadre de l’exécution des prestations ne portent pas atteinte à l’ordre public et aux bonnes mœurs et qu’il est l’unique propriétaire des données communiquées dans le cadre de l’exécution des prestations ou, à défaut, qu’il a obtenu le consentement préalable et écrit des titulaires de ces données (droits de propriété intellectuelle, droits à l’image des personnes ou des biens, …) le cas échéant. Le client garantit par conséquent notre société contre tous troubles, revendications, réclamations et évictions et indemniserà notre société à raison de l’entier préjudice, direct et indirect, qu’il pourra subir en conséquence des réclamations d’un tiers.

5.5. En cas de défectuosité reconnue par notre société, notre obligation sera limitée au remplacement des quantités défectueuses. En aucun cas la garantie n’implique la possibilité d’une demande de dommages et intérêts ou d’une indemnité pour quelque cause que ce soit. Il appartient au client de justifier la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à notre société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies.

5.6. Lorsque la responsabilité de notre société est engagée à la suite d’une faute de sa part, la réparation ne s’applique qu’aux seuls dommages directement causés par nos marchandises et qui sont personnels et certains au client, à l’exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, atteinte à l’image, perte de temps pour la mise en conditionnement, la perte du stock, le temps passé par les collaborateurs, et le temps d’utilisation de ses machines, …Le montant des dommages et intérêts que notre société peut être amenée à verser dans les conditions précitées est en tout état de cause limité au montant du prix précisé dans le devis ou le bon de commande. Notre société n’est aucunement responsable de tous préjudices sur la vie, le corps et la santé.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1. Sauf stipulations contraires ou fourniture des documents par le client, les prestations, études, projets, clichés, maquettes et documents de toute nature proposés, réalisés, remis ou envoyés par notre société restent toujours sa propriété. Notre société conserve la propriété intellectuelle de toutes ses créations (savoir-faire, droits d’auteur, marques, dessins et modèles …) qui ne peuvent être utilisés, représentés, communiqués, exécutés adaptés ou traduits sans son autorisation écrite et préalable. Ces éléments doivent être remis sur sa demande. En tout état de cause, le client ne fera usage de ces documents que conformément au but pour lequel ils lui ont été transmis. Les fichiers et données sources créés en PAO et utilisés par notre société ne sauraient dès lors être revendiqués par le client sans une contribution financière. Toutes les créations restent la propriété de notre société y compris les échantillons, preuves, essais et maquettes d’impression intermédiaires ou refusés.

6.2. Le client reconnaît expressément à notre société le droit de se prévaloir à titre publicitaire de la qualité de fournisseur du client et les prestations ainsi réalisées pourront figurer dans tous les documents visant à promouvoir l’activité de notre société auprès des tiers. Notre société sera également libre de faire figurer sur ces documents publicitaires ou d’inclure à tous tiers la dénomination sociale ou tout autre signe distinctif du client après l’exécution de la commande.

6.3. Notre société s’engage à conserver les clichés de ses clients pendant une durée de 3 ans à partir de la dernière utilisation (passage impression) Au-delà de ce délai, deux choix s’offrent aux clients :

1. Destruction des clichés à la charge de notre société
2. Envoi des clichés au client.

A la date d’échéance, sauf indication contraire du client, nous appliquerons par défaut le choix N°1.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises vendues par notre société demeurent sa propriété jusqu’au paiement intégral du prix en principal, frais, intérêts et accessoires par le client. Toutefois les risques sont transférés dès la délivrance des marchandises. En tout état de cause, les marchandises en stock chez le client seront présumées être celles impayés. En cas de revente des marchandises par le client soit en l’état soit après transformation, le client s’engage à transférer à notre société le prix payé par les sous acquéreurs à concurrence du prix des marchandises restant à payer. En cas de défaut de paiement, notre société, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger par lettre RAR la restitution des marchandises aux frais et risques du client. Le client supportera également les frais légaux et judiciaires éventuels.

Le client devra s’opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les marchandises vendues, par voie de saisie notamment, et nous en aviser immédiatement par tout moyen de façon à nous permettre de sauvegarder nos intérêts. En tout état de cause, le client devra veiller, jusqu’au transfert de propriété, à la bonne conservation des moyens d’identification apposés sur les emballages ou les marchandises.

Si le prix n’est pas intégralement payé à l’échéance prévue, nous pourrions, après mise en demeure par LRAR, reprendre nos marchandises aux heures normales d’ouverture et sans qu’il soit besoin de recourir à une quelconque procédure. Il sera procédé contradictoirement à leur identification et décharge sera donnée au client, lequel devra en outre payer les frais afférents à la restitution et au reconditionnement. En cas de règlement judiciaire ou liquidation de biens du client, nous pourrions nous faire restituer nos marchandises frappées d’une clause de réserve de propriété dans les conditions légales, à moins que le mandataire judiciaire désigné ne consente à en payer intégralement le prix.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE - PRESCRIPTION - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

8.1. Les parties conviennent que les présentes conditions et leurs conséquences sont soumises au droit français. La langue des présentes et des relations entre les parties est le français.

8.2. Les parties conviennent que toutes les actions engagées au titre des présentes par le client se prescrivent par un an en application de l’article 2254 du Code civil à compter de la date de livraison des marchandises.

8.3. Tous litiges éventuels seront de la compétence exclusive du Tribunal du ressort de notre siège social auquel il est fait expressément et par avance attribution de juridiction et cela même en cas d’appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Notre société – en sa qualité de responsable de traitement – collecte et traite des données personnelles du client. En communiquant des données à caractère personnel, le client accepte et consent que ses données soient utilisées pour les finalités suivantes : gestion des commandes et de la réalisation des facturations, suivi des demandes du client, prévention des impayés et des éventuels contentieux, constitution d’un fichier clients. La mise en œuvre de ces traitements a pour objet de répondre aux obligations légales et contractuelles qui pèsent sur notre société, en sa qualité de commerçant. Elle participe également à la poursuite de son intérêt légitime consistant à être en mesure de contacter facilement le client. Les données personnelles recueillies par notre société ne sont pas transmises à des tiers. Notre société peut toutefois être amenée à transmettre les données personnelles à des organismes privés ou publics, notamment en vertu d’une obligation légale.

Notre société conserve les données personnelles conformément aux principes de la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 3 ans à partir du dernier contact émanant du client. Ces données peuvent également être archivées pendant 5 à 10 ans en vertu d’une obligation légale ou afin d’établir la preuve d’un droit ou d’un contrat.

Les données traitées sont destinées aux différents services habilités de notre société.

Les personnes physiques concernées disposent de différents droits quant à la collecte et au traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent demander l’accès, la rectification ou l’effacement de leurs données. Le cas échéant, elles peuvent aussi s’opposer ou demander la limitation du traitement de ces données, elles bénéficieront également du droit à la portabilité de leurs données. Toute personne physique peut définir des directives quant au sort de ses données après son décès, et les enregistrer auprès de tiers de confiance certifiés par la CNIL. Ces droits peuvent être directement exercés par courrier électronique à l’adresse mail suivante : facturation@plastican.fr ou par courrier postal à l’adresse suivante : ZI La Sablonnière 14800 ROTS.